



POSTULAT

Auteur Die Mitte Oberwallis, par Stefanie Aufdenblatten, Franziska Biner et Bernd Kalbermatten
Objet Améliorer la procédure d'obtention du permis de conduire pour les taxis électriques
Date 14/06/2024
Numéro 2024.06.177

À l'instar de la plupart des secteurs, la branche des taxis connaît une pénurie de personnel. Il y aurait pourtant de la main-d'œuvre, mais les procédures administratives sont si fastidieuses et complexes qu'il est quasiment impossible pour les nouveaux venus de commencer à exercer dans ce métier.

Les aspects suivants, en particulier, posent problème:

1.

Autorisation de séjour: pour pouvoir convertir son permis de conduire, il faut être en possession d'une autorisation de séjour valable en format carte de crédit. La confirmation d'annonce délivrée par la commune ne suffit pas. Le requérant doit donc attendre de recevoir ce document, ce qui, à l'évidence, prend beaucoup de temps. Rappelons que, dans d'autres branches, il est possible de commencer directement à travailler.

2.

Conversion du permis de conduire: pour un chauffeur de taxi, la conversion d'un permis de conduire établi à l'étranger en un permis de conduire suisse doit se faire en deux étapes: dans un premier temps, seule la demande de conversion en permis de conduire suisse est traitée, même lorsque la personne a également demandé un permis d'élève-conducteur de taxi (122) .

3.

Demande de permis d'élève-conducteur: dès que la personne a reçu son permis de conduire suisse, elle doit demander un permis d'élève-conducteur en renvoyant un dossier identique au service de contrôle automobile, ce qui occasionne une charge supplémentaire pour ce dernier.

4.

Examen pratique de conduite: après avoir obtenu son permis d'élève-conducteur, le candidat doit s'inscrire à l'examen pratique de conduite, qui doit être passé à Sion ou à Viège, et non plus au plan local. L'examen est effectué avec un véhicule de la catégorie B même si la demande concerne un véhicule électrique.

L'ensemble de la procédure dure entre trois et quatre mois avant que la personne puisse commencer à travailler. En clair, les gens qui doivent gagner leur vie peuvent difficilement supporter une telle attente.

Conclusion

Nous prions donc le Conseil d'État de procéder aux modifications suivantes:

- * Une confirmation d'inscription de la commune devrait suffire pour convertir le permis de conduire.
- * La conversion du permis et la demande de permis d'élève-conducteur devraient être traitées en une seule étape.
- * Les examens pratiques devraient de nouveau pouvoir être effectués localement (potentiellement en même

temps que l'examen du véhicule, comme c'était le cas jusqu'à présent).

Ces adaptations permettraient d'accélérer considérablement la procédure et de réduire ainsi la pénurie actuelle de chauffeurs de taxi.